

1. *Remarques:*
Radiation totale d'un droit de gage immobilier
Le détenteur du titre de gage étant inconnu, l'Office soussi-
gné porte à la connaissance du public, conformément à l'ar-
ticle 69, 3e alinéa ORFI, que la créance garantie par gage
immobilier grevant en 2e rang
Parcelle no 3087/M
Cadastre de Couvet
Propriété de Chantal Martin-Meyer, Philippe Meyer soit cé-
dule hypothécaire de CHF 50'000.- inscrite le 23 février 1989
se trouve complètement éteinte par suite de la vente aux
enchères publiques qui a eu lieu le vendredi 8 février 2002,
dès 14 h., salle du Tribunal à Môtiers.
Par conséquent, le droit de gage immobilier sera radié en to-
talité au registre foncier par les soins de l'Office soussigné.
Toute aliénation ou mise en gage du titre radié sera punie
comme escroquerie (art. 69 al. 2 ORFI).
Réalisations Immobilières
Le gestionnaire: Y.-A. Rossier
Office des Poursuites des Montagnes et du Val-de-Ruz
2300 La Chaux-de-Fonds

(00368148)